



N. réf. : DGS - SM

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

Le jeudi 11 mai 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean -Paul LYONNET Maire

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean -Paul LYONNET Maire ,

Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - - Mme Christelle MICHEL-DELEAGE- M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND -- M. Christian BONNEFOY, adjoints

- Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN- M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY- M. Luc JAMON- M. Bilali CAKMAK- Mme Fabienne BONNEVIALLE- M. Vincent DECROIX - - Mme Virginie MERLE- M. Frédéric HOUMAULT- Mme Annie MANGIARACINA - Mme Florence OLLIER -Mme Elisa LAURENT- M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 6 conseillers municipaux suivants :

M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Christelle MICHEL-DELEAGE

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir monsieur Jean -Paul LYONNET

Mme Béatrice LAURENT-BARDON qui avait donné pouvoir à Mme Sandrine CHAUSSINAND

M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT

Mme Marie Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à, Mme Marie-Pierre LAURANSON

M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT.

AYANT QUITTE LA SEANCE A 21 H 40 : les 6 conseillers municipaux suivants :

Mme Annie MANGIARACINA - Mme Florence OLLIER -Mme Elisa LAURENT- M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT - M. Damien PEYRARD

De ce fait seulement 23 élus ont pris part au vote durant la séance

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christine PETIOT a été élu secrétaire de séance.

Directrice Générale et secrétariat : Mme COSTECHAREYRE.C et MUXAGATA.S

Public : 8 personnes dont 2 représentants presse

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que ce conseil municipal est essentiellement réservé au vote du PLU et PDA et qu'il y aura d'autres points comme les finances, les marchés publics et le personnel. Il poursuit en citant les pouvoirs donnés par les élus absents excusés.

Monsieur le Maire vise ensuite les décisions prises depuis le dernier conseil municipal suivant en donnant pour certaines quelques explications. Aucune remarque n'est faite

Il fait référence au compte-rendu du conseil municipal précédent : aucune remarque n'est faite celui-ci et approuvé à l'unanimité

1. APPROBATION PLU MONISTROL SUR LOIRE et PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

Monsieur le maire commence en remerciant toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce PLU :

- Le bureau Latitude, représenté par Mme Forel à toutes les réunions et toute son équipe ainsi que Maître Plunian pour ses conseils.
- Les services de la mairie et en particulier Catherine COSTECHAREYRE qui a fait le lien avec le bureau d'étude
- Le service urbanisme avec en premier lieu Louise MALIGE et Frédéric CHECA
- Le service de la jeune Loire : Corinne Cizeron en particulier pour le défrichage du règlement
- Les services techniques et notamment les services de l'eau et assainissement pour le suivi des schémas directeur « eau assainissement et eaux pluviales » établie en parallèle du PLU. Monsieur le Maire souligne que cette étude était plus que nécessaire aux décisions,
- Le secrétariat général avec les collaboratrices de Catherine
- Les élus qui ont participé régulièrement aux réunions du PLU, ceux de la majorité comme de l'opposition, qui ont apporté leur connaissance de Monistrol. Cela fut très important quand on parle de tout le territoire de la commune, surtout quand on se doit de localiser dans la nature des espaces agricoles, forestiers, des stecals, des croix, des lavoirs etc... en dehors de la zone urbaine qui est un peu plus connue par tous.

Lors du mandat précédent, il a été pris la décision de réviser le PLU suite à l'approbation du SCOT en février 2017 et au délai de 3 ans pour se mettre en conformité. L'ancien PLU datait de 2004 et il y a des besoins de développement d'activités sur notre territoire. Il était également nécessaire de faire des avancées par rapport à l'évolution de la population et les nouvelles lois nationales.

Le diagnostic a été réalisé avant les élections de 2020 car tout le monde était d'accord sur le fait qu'il n'y avait aucune incidence.

A partir de mars 2020, nous avons fait plusieurs propositions suite au travail effectué par la Communauté de Communes qui avait listé des priorités sur le territoire de Monistrol, notamment pour des extensions envisageables en matière économique (suite à la consultation d'industriels, des commerçants etc) :

- La zone de la borie a été retenue et sera ouverte au PLU
- La zone Croix Saint Martin est notée mais fermée à l'urbanisation
- La zone du Mazel-Chabanne est retenue comme zone de services

Nous avons aussi organisé plusieurs rencontres avec le milieu agricole. Ils nous ont présentés leurs problématiques :

- la protection des bâtiments agricoles face à l'urbanisation,
- la consommation d'espace par les zones d'activités et leur compensation en surface,

- la problématique des assainissements individuels dans les plus gros villages où il n'existe pas d'assainissement collectif,
- l'accès à l'eau brute.

Nous avons convoqué aussi les artisans et les commerçants qui se trouvaient en zone agricole, ainsi que les projets d'activités pleine nature et ce afin de discuter du cadre de la mise en place de STECAL, leur permettant de développer leur activité existante ou à créer.

Nous avons reçu des groupes ou associations pour parler de la protection du petit patrimoine, la protection de végétaux, d'alignement d'arbres ou de zones boisées, d'emplacements réservés et de la densification en milieu urbain.

Nous avons reçu un bon nombre de personnes individuellement sur l'évolution du zonage.

Suite à cela les élus ont pris une position qui a été soumise à enquête publique et quelques ajustements ont été effectués. Monsieur le Maire rappelle que ce travail a été validé en amont par les différentes commissions, notamment la commission du PLU et la commission urbanisme.

Avant de donner la parole à Madame Chaussinand, Monsieur le Maire rappelle que chacun pourra s'exprimer avant le vote. Il signale que le public présent ne participe pas au débat du conseil municipal mais, comme d'habitude, la parole sera donnée au public en fin de séance.

Monsieur le maire donne la parole à Sandrine Chaussinand qui rappelle les objectifs visés :

- Mettre en œuvre le projet de territoire dans le sens de l'intérêt général
 - Mettre notre document de planification en conformité réglementaire notamment avec le SCOT
 - La loi climat et résilience qui s'est invitée en cours d'élaboration.
 - Traduction des grands principes de développement durable de notre commune (PADD) :
1. Ajuster l'urbanisation aux besoins et conforter le rôle de centralité :
 - Maintien du développement démographique (1,3%)
 - Permettre de développer les capacités foncières adaptées à la création de logements (65 à 80 /an sur 12 ans)
 - Optimisation foncière dans le centre-bourgs (dents creuses – renouvellement urbain), la réhabilitation de la friche du LEP en est un exemple,
 - Définition des secteurs stratégiques de développement de l'habitat en lien avec le centre-ville (OAP)
 - Développer et ajuster les réseaux, les équipements, les espaces publics
 - Fluidifier les mobilités et promouvoir les modes actifs
 - Tout cela dans le respect du caractère patrimonial, architectural et paysager de la commune
 2. Renforcer l'attractivité de Monistrol sur Loire
 - Pérenniser et développer le rôle de centralité : économique, touristique, commerçante
 - Confirmer la qualité du centre-bourg
 3. Préserver et valoriser les patrimoines qui font l'identité de la commune
 - Historique
 - Urbain
 - Architectural
 - Paysager
 4. Assurer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole
 5. Protéger les ressources forestières

Respect des obligations incombant aux élus :

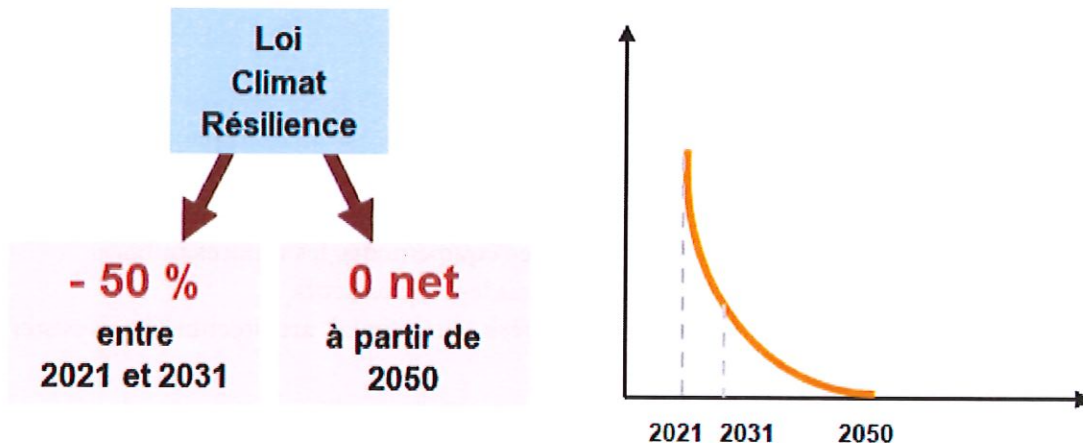
- Se référer à la réglementation en vigueur (Code de l'Urbanisme), et aux grandes orientations établies aux échelles régionales (SRADDET) et à celles du Pays de la Jeune Loire (SCOT).
- Assistance réglementaire et juridique de Latitude et de Maître Plunian.
- Durcissement des obligations depuis quelques années, et la loi climat et résilience en 2021.

Madame Chaussinand vise quelques étapes clefs pour comprendre les enjeux de sobriété foncière :

- **2018** : le Ministère de la transition écologique et solidaire lance le plan biodiversité :
 - trouver un état d'équilibre entre la surface artificialisée et sa compensation par l'homme
 - objectif ZAN "Zéro Artificialisation Net" visant à ralentir le rythme de l'artificialisation des sols en France
 - mise en place des moyens de compensation s'inscrivant dans la logique de la séquence ERC « Eviter Réduire Compenser » adoptée par la loi française en 1976, et largement développée dans le Code de l'Environnement.
- **2020** : la Convention Citoyenne pour le climat reprend l'expression ZAN
- **2021** : la loi climat et résilience entérine le ZAN et modifie dans ce sens le Code de l'Urbanisme et le Code des Collectivités territoriales.

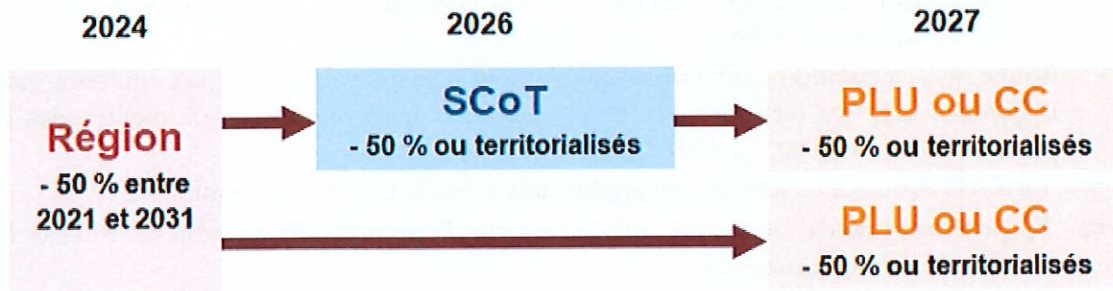
Pour permettre de répondre à ces objectifs,

- le gouvernement fixe alors 2 temps pour atteindre cet objectif ZAN :
 - diviser par deux le rythme d'artificialisation par rapport à la période de référence 2011-2021 à **échéance 2030**
 - arriver à une artificialisation nette nulle à **échéance 2050**.



Les collectivités territoriales sont contraintes par d'ambitieux objectifs en cascade pour atteindre le ZAN :

- chaque région doit fixer d'ici 2024 un objectif de réduction de l'artificialisation d'au moins 50% d'ici 2031 en le territorialisant => SRADDET
- les documents d'urbanisme locaux devront également décliner ses objectifs :



La mobilisation générale des collectivités en faveur de l'application des objectifs « ZAN » de la loi Climat-résilience a débuté.

Des « conférences des SCOT » se sont réunies dans chaque région pour émettre des propositions de territorialisation.

Au cœur des communes et intercommunalités, les élus locaux se rassemblent :

- ❖ pour évaluer le potentiel foncier de leurs territoires,
- ❖ établir leurs priorités d'aménagement,
- ❖ identifier les projets communs et préparer l'intensification de leur effort de sobriété foncière.

Monistrol était déjà dans cette démarche par le travail engagé, le diagnostic était déjà établi et cette loi a engendré beaucoup d'inquiétude et des réflexions multiples. Cela a permis de créer des interactions avec nos parlementaires, l'ETAT et l'AMF.

Madame Chaussinand indique que des constats et des difficultés liés au ZAN ont été soulevés :

- **Les collectivités se heurtent toutefois à plusieurs difficultés**
 - Décrets d'application se sont révélés inadaptés, voire incohérents (rôle de l'échelon régional ou nomenclature des sols artificialisés) : risques juridiques et confusion aux échelles communales
 - Calendrier trop contraint : ajustement des délais de mise en œuvre
 - Absence d'outils concrets pour « faire » le ZAN : besoin de financement pour le recyclage foncier, la rénovation, la renaturation, maîtrise du risque spéculatif du foncier...
- Fort de ce constat, le Sénat a proposé en **décembre 2022 une loi d'initiative sénatoriale** visant à apporter souplesse, pragmatisme et efficacité à l'application du ZAN.

Cette proposition :

- Ne remet pas en cause les objectifs de réduction de 50% et le ZAN, ni son application à l'ensemble du territoire et des politiques publiques.
 - Précise que le « ZAN » répond à une urgence climatique et environnementale incontestable, qui doit engager l'ensemble de la Nation dans une démarche commune de sobriété foncière,
- Monistrol s'inscrit déjà dans cette démarche en anticipation par la révision du PLU :
 - La priorisation des aménagements est fléchée pour les 10 ans à venir :
 - ⇒ En matière d'habitat (OAP, mixité et densité)
 - ⇒ En matière de développement économique : lien fort avec la CCMVR pour la création de zones à vocations économiques en cohésion avec notre territoire
 - ⇒ En matière de mobilité, de réseaux d'eaux et d'assainissement...

- ⇒ L'effort de sobriété foncière est déjà conséquent : sera-t'il suffisant face à celui imposé par le ZAN ?
- Même si la législation doit immanquablement s'adapter à trouver un équilibre juste en cohérence avec les territoires, et nous veillons à faire remonter nos inquiétudes à nos parlementaires, à l'Etat, à l'AMF....
- ⇒ Le ZAN est lancé et sera mis en application avant la fin de la décennie.
- ⇒ Le prochain mandat verra une mise en œuvre d'une nouvelle révision du PLU et il sera certainement intercommunal.

Madame Chaussinand souhaite conclure ce préambule en quatre points :

- **Travail** : Le PLU de Monistrol tel qu'il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal est le fruit de longues années de travail, de réflexions, de débats animés, d'inquiétudes, de colères, d'incompréhension, d'injustice, de compromis.
- **Intérêt général** : Malgré la complexité de l'équation à résoudre pour préserver un avenir de développement cohérent de notre commune, nous avons toujours œuvré dans le sens de l'intérêt général et de la sécurité réglementaire et juridique pour ne pas fragiliser le PLU.
- **Fierté** : L'équipe municipale et les agents qui l'ont accompagnée peuvent être fiers du travail accompli avec sérieux, pragmatisme et engagement pour notre territoire.
- **Humilité** : Mais restons humbles face à l'étape qui va suivre : l'opposabilité du PLU va nous confronter à des difficultés dans les prochaines instructions de demande d'autorisation d'urbanisme :
 - Erreurs, maladresses de rédactions dans le règlement solliciteront encore notre vigilance
 - Des ajustements seront donc obligatoires d'ici 2 ans.

Mme Chaussinand fait ensuite un rappel sur plusieurs points :

RAPPEL DES ETAPES



RAPPEL DU CONTENU DU PLU

- Un rapport de présentation : diagnostic et explication des choix
- Une évaluation environnementale
- Un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Un règlement graphique (zonage)
- Un règlement écrit
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (sur les sites à enjeux de développement)
 - Des annexes (sanitaires, servitudes d'utilité publique etc.)

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

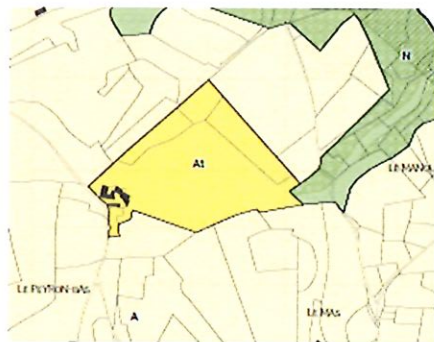
22 PPA	Date d'envoi par la collectivité	11 retours	Commentaires
DDT 43	03/10/2022	X	
Chambre agriculture	03/10/2022	X	
Chambre de métier	03/10/2022		Réputé favorable
Chambre de commerce et d'industrie	03/10/2022	X	
CDPENAF	04/10/2022	X	
DREAL MRAE	04/10/2022	X	
Communauté de communes CCMVR	03/10/2022	X	
SCOT	04/10/2022	X	
Région AURA	03/10/2022		Réputé favorable
Conseil Départemental Haute-Loire	03/10/2022	X	
ETAT ARS	20/10/2022	X	
RTE	03/10/2022	X	
GRT GAZ	03/10/2022	X	
MAIRIE LA CHAPELLE D'AUREC	03/10/2022		Réputé favorable
MAIRIE DE STE SIGOLENE	03/10/2022		Réputé favorable
MAIRIE DE ST MAURICE DE LIGNON	03/10/2022		Réputé favorable
MAIRIE DE BEAUZAC	03/10/2022		Réputé favorable
PETR JEUNE LOIRE SERVICE INSTRUCTEUR	03/10/2022		Réputé favorable
MAIRIE LES VILLETES	03/10/2022		Réputé favorable
ABF	03/10/2022		Réputé favorable
MAIRIE DE BAS EN BASSET	03/10/2022		Réputé favorable
MAIRIE DE LA SEAUVE SUR SEMENE	03/10/2022		Réputé favorable

LES REPONSES

LES PRINCIPALES REMARQUES

- Le SCOT : avis favorable sans réserve ni recommandations
- CC Marches du Velay Rochebaron : avis favorable sans réserve ni recommandations
- CDPENAF : avis favorable et demande de réduction du STECAL n°1 au Peyron Bas (schéma ci-dessous)
- ARS : des compléments d'information (moustique, chenille, pollens, ambroisie, brûlage à l'air libre, radon,,,) n'impliquant pas d'évolution du projet réglementaire du PLU
- RTE : remarque concernant la SUP relevant de la compétence du Préfet et non du PLU et vérification que les protections de boisements excluent bien les lignes RTE (ce qui est le cas => pas de modification du PLU à envisager)
- GRT gaz : remarques concernant la SUP13 relevant de la compétence du Préfet et non du PLU, et vérification que les protections de boisements excluent bien les lignes RTE (ce qui est le cas)

On rappelle que les SUP relèvent du Préfet et non de la commune et sont bien annexées au PLU



STECAL à réduire

Développement de l'activité touristique (14 couchages en gîte) avec la création de 4 chalets de 46m² à 56m², intégrés à leur environnement et aux paysages.



État avis favorable avec des recommandations :

- préserver la haie existante à Chaponas => bien prévu dans l'OAP
- Préserver les milieux naturels à Chabannes => le PLU intègre bien la protection de la zone humide et le maintien en zone N de l'exutoire à l'écoulement des eaux pluviales
- Une vigilance sur la zone 2AUI et ses milieux naturels => le Plu préserve au titre du L151-23 les zones humides présentes. Des études environnementales précises devront être menées avant toute ouverture à l'urbanisation pour redélimiter la zone. Cette zone est fermée à l'urbanisation.
- Les risques : compléter le zonage avec les risques d'inondation issus de l'étude SICALA => zonage complété dans le dossier d'approbation
- Des précisions sur les capacités des stations d'épuration et la gestion des eaux pluviales => la STEP du bourg (Folletier) a encore une marge entre 4750 et 3325 eq/hab, or le PLU permet une croissance de +1400 habitants : la STEP est donc en capacité de les recevoir, par ailleurs il est rappelé que la commune a mené un schéma d'assainissement et que le Plu impose une gestion des eaux pluviales sur la parcelle
- Supprimer le retrait de 75 m le long de la route de St-Sigolène qui n'est plus classée voie à grande circulation => retrait supprimé sur dossier d'approbation
- Recommande l'élaboration d'un schéma modes doux en dehors du processus du PLU => n'induit pas d'évolution du PLU
- MRAE a émis des recommandations portant sur des précisions à apporter à l'évaluation environnementale :

- Des précisions à apporter sur la méthode des inventaires
- Des compléments sur la qualité de l'air
- Le rappel dans l'évaluation des solutions de substitution qui ont bien été exposées dans le rapport de présentation du PLU
- Des renvois de l'évaluation au rapport de présentation sur les choix retenus
- Préciser la cohérence entre les capacités de la STEP et le développement prévu par le PLU (CF avis de l'Etat précédent)

L'ENQUETE PUBLIQUE

ORGANISATION ENQUETE PUBLIQUE

Durée de l'enquête publique :

- du mardi 17 janvier 2023 au vendredi 28 février 2023

Les 10 permanences du commissaire enquêteur

- Le Mardi 17 janvier 2023 de 9 h -12 h et de 14 h -17 h,
- Le Jeudi 19 janvier 2023 de 9 h -12 h et de 14 h -17 h,
- Le Samedi 21 janvier 2023 de 9 h à 12 h,
- Le mercredi 25 janvier 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- Le mercredi 01 février 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- Le jeudi 09 février 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- Le samedi 11 février 2023 de 9 h à 12 h,
- Le jeudi 16 février 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- Le vendredi 17 février 2023 9 h à 12 h et de 14 h à 17
- Le mardi 28 février 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, jour de clôture.

Requêtes

Une enquête publique très suivie avec 169 personnes reçues par le commissaire enquêteur.

Les observations de l'enquête, qu'elles soient issues des registres d'enquête, des observations orales, des lettres reçues et des documents divers, portent principalement :

- Sur des demandes de maintien de parcelles constructibles ;
- Sur la préservation de zones naturelles et boisées ;
- Sur le maintien de parcelles ou îlots non constructibles ;
- Sur la cohérence entre le PADD et le projet de PLU.
- La suppression de la zone Nv : gens du voyage
- Sur les ER 21 (chemin Flachet/Revendus) et ER 13 (voirie prolongement bd A. Daudet)

Les conclusions du commissaire enquêteur

- « Je constate que la mobilisation de la population fut très importante. Ce sont 169 personnes qui sont venues lors des 8 permanences. Des mails et courriers ont été envoyés. Neufs registres ont été nécessaires.
- J'observe un nombre de contributions important. Il se chiffre à 157.
- Je note que les registres d'enquêtes étaient à la disposition du public en mairie mais aussi sur le site internet de la commune dès qu'ils étaient complets.

- Je constate que le projet de PLU de la commune de Monistrol-sur-Loire a bien pris en compte les évolutions législatives en matière de réduction des espaces constructibles jusqu'à l'artificialisation des sols. Il y a malgré tout quelques surfaces classées en zone agricole ou naturelle difficilement exploitables qui devront être entretenues par les propriétaires ou les locataires.
- J'observe la prise en compte favorable de certaines demandes de terrains constructibles. Elle impactera très peu l'objectif de réduction des espaces constructibles.
- Je note que l'environnement et la protection de la biodiversité ont fait l'objet des préoccupations communales, notamment la protection des espaces boisés.

Dans ces conditions je donne un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monistrol-sur-Loire et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA). »

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU PLU SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE PROPOSEES AU CONSEIL MUNICIPAL

1- Monteil

A – zone UE : sur la carte de zonage SO, le logement collectif a été mis en zone Ue, c'est une erreur de cartographie, il devrait être en zone Ua5. Le fait de le laisser en zone Ue posera un problème de limite de hauteur non existante en zone UE.



B – Zone N

Il faut passer en N les parties au sud des B1418 et 241 pour préserver les abords du ruisseau comme le PLU de 2004 :



2- La Souchonne

Il faut reprendre le tracé de la zone UC en fonction des réseaux eau assainissement : carte Sud Ouest : la conduite passe en fond de parcelle (à 3 m de la limite). Il faut agrandir la zone constructible jusqu'à 3 m de la conduite en fonction échelle de la carte, de façon à laisser 6 mètres de la limite. Sur la carte ci jointe la parcelle a été coupée en deux, la zone constructible devrait être plus large.



3-Zone Mazel

Il y a une erreur de zonage sur la carte Sud-Ouest. La zone Ui aurait dû être mise en Uic comme celle d'à côté. Il faut mettre cette zone Uic jusqu'au trait rouge.

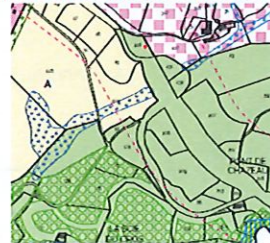


4-Zone NV : carte de zonage Sud Est

Dans le cadre de la cartographie et du règlement, il y a une erreur de dénomination. La commune ne souhaite pas créer une deuxième aire d'accueil des gens du voyage, le zonage envisagé d'environ 3000 m² était destiné à des terrains familiaux pour sédentariser les gens du voyage qui étaient en demande. Le règlement devrait également être modifié en conséquence.

De plus, avec le schéma directeur d'eau et d'assainissement, le réseau d'eau se situe à plus de 100 mètres et n'est pas suffisamment dimensionné. Le réseau d'assainissement est inexistant et nécessiterait de lourds travaux.

La commune propose la suppression totale de cette zone et va engager une réflexion avec la communauté de communes sur une éventuelle extension de la zone Nv existante.



Il est proposé de modifier le zonage du secteur des âges selon le tracé ci-dessous.



Au Cordu il manque une habitation existante sur la carte, du coup le zonage n'est pas bon. Ces maisons devraient être en zone Uc au futur PLU. Il est décidé de mettre à jour le zonage pour intégrer en zone U la partie actuellement urbanisée. Il faut suivre la délimitation de la zone UH précédente.



Zone de Chavanon ; Il est proposé de protéger le boisement à cet endroit sur une largeur de 20 mètres mettre en bois protégé.

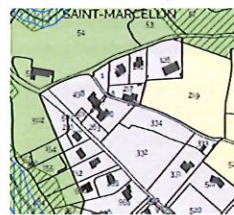
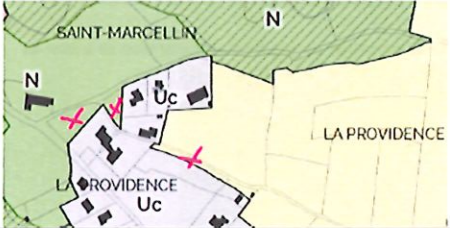


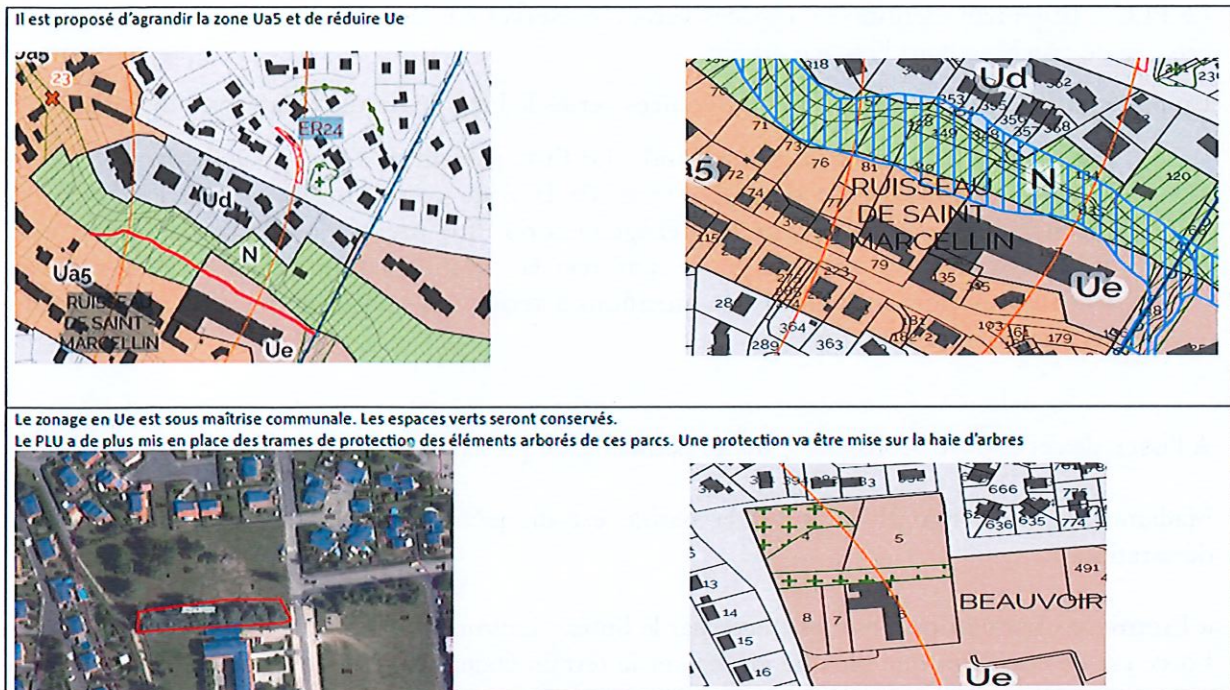
La limite de la zone constructible qui descend jusqu'en bordure de ruisseau et qui doit être réduite en limite de corridor écologique.



L'er 21 doit être classé en mobilité douce uniquement en conservant la largeur actuelle, s'inscrire dans le schéma cyclable communal

Le zonage doit être modifié selon le tracé provisoire ci-dessous. Les deux parcelles identifiées sur carte doivent être mises en UC, limite chemin rural





Il est précisé que la quasi-totalité des observations concernaient des demandes de constructibilité de terrains pour lesquelles la commune n'a pas pu répondre favorablement pour les raisons suivantes :

- Conformément aux dispositions législatives de limiter la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain, la commune ne peut pas retenir le développement de l'urbanisation des parcelles concernées compte-tenu des règles applicables et qui s'imposent à elle.
- Des demandes concernaient des terrains situés en extension de l'urbanisation sur différents hameaux de la commune. Or, l'extension des hameaux n'est pas possible. La loi autorise une extension des zones constructibles dans l'enveloppe bâtie à hauteur de 50%. Il n'est pas concevable de consommer autant de surface agricole ou naturelle dans les hameaux. La problématique des réseaux est également prise en compte.

On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg.

Le développement dans ce secteur ne peut être envisagé dans le cadre de ces orientations. Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels.

L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU.

La réglementation impose de prévoir la densification des dents creuses dans l'enveloppe bâtie. Afin de maîtriser l'imperméabilisation des sols, il est prévu des polygones d'implantation limitant la densification. Ces parcelles étaient entièrement constructibles, les polygones servent à limiter.

Le PLU a largement identifié les espaces verts à préserver sur la commune afin de maintenir des espaces de fraîcheur dans l'espace urbain.

En particulier les arbres des parcs et les coulées vertes le long des cours d'eau sont identifiés.

- Sur la zone du Pêcher et de Lachaud : Le PLU prévoit de l'UIc pour l'ensemble de ces parcelles (cohérence de développement de la zone commerciale de part et d'autre de l'avenue de la gare). La partie d'aménagement du PLU prévoit de clarifier la vocation des zones économiques et à terme de renforcer la vocation commerciale de l'ensemble du secteur avec potentiellement des mutations à terme des constructions non commerciales vers de l'activité commerciale.

A l'issue de cet exposé Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Madame MANGIARACINA prend la parole et dit qu'ils n'ont pas de questions mais des déclarations :

« **Première observation :** Sur les tracés par le bureau Latitude

Force est de constater que plus de visites sur le terrain étaient nécessaires, pour plus de réalisme sur certaines parcelles redonnées à l'agriculture sans fondement agricole. Nous venons de le voir dans le rapport du commissaire enquêteur qui relève que quelques surfaces classées en zone agricole ou naturelle sont difficilement exploitables.

Pour plus de réalisme sur les espaces réservés pour voiries.

Force est de constater que des espaces boisés sont positionnés sur le PLU alors qu'ils n'existent plus. Certaines maisons ne sont plus ou pas encore positionnées ce qui pourraient faire changer les choses.

Les monistroliens ne comprennent pas non plus que certaines zones construites ne sont pas liées pour faire une continuité de bâti : la règle des 50 m entre deux habitations édictées par la municipalité et le bureau d'étude n'est pas logique.

A Monistrol il aurait été préférable de raisonner à la parcelle et non à la distance.

Certains propriétaires possèdent de grandes parcelles qui pourraient être dans le futur divisées (densification du bâti existant sans consommer des terres agricoles).

Pourquoi si peu de réflexions spécifiques à notre commune ?

Pourquoi faire des règles qui s'appliquent aux grandes communes de l'agglomération lyonnaise ? »

Deuxième observation : Sur la réception du public en mairie

Nous sommes surpris du nombre de personnes qui n'ont pas eu de réponse aux demandes de rendez-vous avec l'adjointe à l'urbanisme.

Certains ont même laissé leur nom et téléphone pour être rappelé comme le service urbanisme leur a demandé mais aucun appel.

Il était évident que la phase PLU aurait nécessité des permanences élargies pour recevoir et répondre correctement à toutes les demandes.

Troisième observation : Sur la réunion publique.

Comme nous l'avons déjà dit en conseil Municipal du 22 septembre 2022 nous estimons que la procédure PLU n'a pas été respectée en ce qui concerne la réunion d'information au public le 6 juillet 2022.

En effet, cette réunion publique n'a pas satisfait aux obligations d'information sur le PLU.

Cette réunion organisée dans la grande salle du Mazel ne permettait pas au public situé sur les gradins à 15 m de l'écran de projection de voir correctement ce qui était présenté.

De plus, le positionnement aussi loin des intervenants n'a pas permis non plus la concertation

Ce jour-là aucune carte de zonage n'a été projetée.

D'ailleurs le public présent au conseil municipal du 22 septembre 2022 a découvert vraiment le PLU et les cartes de zonage à ce moment-là.

Il a donc demandé une nouvelle réunion publique pour débattre de façon précise et en connaissance de tous les éléments dévoilés ce 22 septembre.

Nous avons trouvé légitime et fondée cette demande et nous vous avons donc proposé de reporter à une date ultérieure l'avis que nous devions donner.

Vous avez refusé : quel manque de démocratie !

Voilà notre intervention sur la procédure PLU. »

Monsieur JOURDA veut faire part d'une remarque et de leur avis sur la gestion du centre-ville dans le cadre du PLU proposé :

« A l'origine le P.A.D.D, nous a fait rêver et bernés, nous l'avons été. En effet, après des annonces auxquels nous étions adhérents (limitations des espaces de chaleur formés par le bâti en zone urbaine, nécessité d'avoir de larges espaces de verdure, conservation des vestiges du passé, etc.), la réalité du PLU présenté aujourd'hui est totalement différente.

Votre projet centre-ville n'en est pas un car il ne répond pas à la réalité du relief particulier du centre-ville de Monistrol et de son enclavement spécifique (les 2 ruisseaux, le patrimoine historique, les gorges du bilhard,..). Il convient d'aérer notre Centre-ville pour le rendre attractif et vous le saturez de béton et de goudron. Le PLU doit guider notre politique d'urbanisme pour les 20 à 30 ans qui viennent en tenant compte de la réalité du moment. Notre ressenti : pas de vision de l'avenir, pas de prises en compte de la situation actuelle et des aspirations de la population.

Votre dossier répond exclusivement aux demandes des pouvoirs publics dans le cadre d'un développement démographique de notre cité sans tenir compte de la particularité de celle-ci. Cela s'est traduit ces dernières années par la construction d'immeubles dont 4 sont déjà réalisés, 1 en cours de lancement et quelques-uns en préparation dans le périmètre du château au risque de le défigurer. Il en résulte, et cela risque de s'amplifier, des difficultés de circulation et de stationnement notamment aux heures de pointe, de bétonisation et d'espaces de chaleur.

Le centre-ville est laissé aux promoteurs, les commerces ferment, les jeunes s'installent dans d'autres communes où le prix de l'immobilier est plus abordable. Dernièrement une classe ferme et on s'interroge. On veut mettre en place un programme « petites villes de demain » et les intervenants parlent en premier lieu, et ils ont raison, « de piétonisation d'une partie du Centre-ville de mobilité douce, de végétalisation, etc. » La montagne va-t-elle accouché d'une souris ?

Ce dossier risque de prendre le même chemin que le PLU avec beaucoup d'espérance dans un premier temps puis beaucoup de déceptions par la suite. Mesdames et Messieurs élus de la majorité, vos actions devraient correspondre à vos discours et ce n'est pas le cas. Décidemment, vous êtes en train de rater la marche du développement intelligent de notre ville sans prendre en compte les souhaits de sa population. »

Monsieur JOURDA précise qu'il s'agit d'un avis sur le développement du centre-ville.

Monsieur SABOT Nicolas prend la parole :

« Nous avons une dernière question.

En commission urbanisme du 19 mai 2022 il avait été décidé, acté et écrit dans le compte-rendu que : « *sur les parcelles changeant de zonage, il ne serait plus fait de sursis à statuer si la parcelle est desservie par les réseaux CU serait accepté avec une validité de 18 mois uniquement et que le pétitionnaire devra déposer un permis de construire dans ce délai et que passer ce délai le terrain changera de zonage.* »

Aujourd'hui avec le document complémentaire fourni par l'urbanisme et le document « annexe 2 » présent dans le dossier PLU, nous constatons que tous le CU opérationnels demandés dans le cas

précité n'ont pas été traités de la même façon (pour certains il reste un sursis à statuer). La décision du 19 mai 2022 n'a donc pas été appliquée.

Puisque vous avez décidé de ne pas passer tous les dossiers en commission urbanisme nous venons de prendre connaissance de ce traitement aléatoire. Nous vous avons fait confiance sur l'application de cette décision.

Aujourd'hui nous découvrons cette injustice flagrante et discriminatoire.

Nous vous demandons de rectifier ces erreurs tous les dossiers doivent être traités sur la même règle.

Acceptez-vous devant les monistroliens ici présents et concernés de revenir sur ces sursis à statuer qui n'ont pas lieu d'être ? Merci »

Monsieur le Maire prend la parole :

« Simplement dire qu'au niveau sur la procédure du PLU il fallait plus de visites je pense que vous ne me reprocherez pas de connaître Monistrol et d'avoir fait plus de visites que certains d'entre nous et entre vous par rapport à ce PLU sur le terrain. J'ai même demandé aux services municipaux de se rendre sur place pour certaines courbes de niveaux dont on avait parlé ensemble. Quand il a été questions de protéger des espaces soit boisés soit du patrimoine de notre commune à l'extérieur du centre-ville nous avons fait déplacer des gens : vous y êtes allés également et vous nous avez rapporté des photographies.

Il est vrai que j'ai regretté et que j'ai été surpris que le commissaire enquêteur (dans le cadre de sa visite pour l'enquête publique) ne me demande pas de m'arrêter en voiture afin de partir à pieds sur les parcelles pour voir les choses de façon plus précise.

Nous avons accompagné le commissaire enquêteur, qui avait été nommé par le tribunal administratif, nous avons fait ce qu'il nous a demandé mais ne nous reprochez pas de ne pas avoir voulu que le commissaire enquêteur et bien d'autres aillent visiter de près les parcelles.

Chaque fois que quelqu'un est venu en mairie pour un problème particulier je me suis déplacé personnellement sur les endroits que je ne connaissais pas pour voir ce qu'il en était.

Je précise qu'il faut rester humble et qu'il y a sûrement des choses à revoir.

Pour la règle des 50 m, nous avons trouvé que la règle des mètres était plus juste car il y a des gens qui ont des grosses parcelles et d'autres des plus petites.

Au niveau de la réunion publique, je reconnais qu'à la Capitelle les choses n'étaient pas claires sur les plans mais les plans ont été mis sur notre site internet (plans que nous avons à l'époque car ceux-ci ont évolué avec la procédure du PLU).

Nous avons été clairs pour que le public puisse les consulter sur le site internet depuis un certain temps, notamment avant l'enquête publique. Les dernières cartes ont été affichées dans le hall, dans mon bureau et dans le bureau d'adjoints. Elles étaient aussi présentes dans le bureau de Catherine et au service de l'urbanisme.

Concernant le centre-ville, on le veut d'une certaine manière : vous nous dites qu'on accouche d'une souris peut être ou on aurait peut-être permis à certains habitants d'avoir un logement décent dans le centre-ville alors qu'aujourd'hui certains logements qui n'ont pas été rénovés ne sont pas décents pour la location.

Aujourd'hui, vous nous dites qu'on aura un PLU pour les 20 à 30 ans : je pense que Sandrine a été claire à ce sujet, le PLU sera à réviser en 2027. Cela ne veut pas dire que nous le réviserons à cette date mais il n'ira pas au-delà de 2030.

Au niveau du déficit dans les écoles, une classe vient de fermer, mais elle avait été ouverte il y a deux ans.

Monsieur JOURDA prend la parole : il explique que la référence à la fermeture de la classe a pour objet d'illustrer l'aménagement du centre-ville. En effet, les jeunes ménages vont s'installer ailleurs en raison du coût du foncier. Or ces ménages ont des enfants qui ne sont donc pas scolarisés sur le territoire de notre Commune. Il aurait été possible d'effectuer des opérations d'amélioration de l'habitat dans le centre-ville de Monistrol de façon à ce que les propriétaires soient encouragés à rénover leur logement et ainsi à encourager l'accession.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau que cette fermeture de classe fait suite à une ouverture de classe faite il y a deux ans pour répondre à une décharge totale du directeur. Il ajoute que cette fermeture fait également suite à une dénatalité. Il précise que les courbes entre l'école privée et les deux écoles publiques élémentaires sont les mêmes.

Concernant les ménages qui ont fait construire ailleurs, il s'agit de la génération dont les enfants sont actuellement en CM2 (qui ont construit à Bas, à la Chapelle d'Aurec et aux Villettes) et ce, sans que cela ne soit du fait de la révision du PLU. A l'époque, le prix était beaucoup plus important à Monistrol que sur les Communes avoisinantes, car ces dernières n'avaient pas les mêmes services. Aujourd'hui ces ménages reconnaissent qu'ils ont fait des économies sur le prix des terrains mais qu'ils doivent quotidiennement effectuer des trajets vers Monistrol, notamment pour les activités sportives.

Monsieur Lyonnet termine en indiquant qu'aujourd'hui, le prix du terrain dans ces communes est équivalent à celui de Monistrol.

Madame Chaussinand prend la parole. Elle confirme que la Commune à adhérer il y a environ 18 mois au dispositif « Petites Villes de demain », qu'une convention ORT a été régularisée il y a un mois, avec la Communauté de Communes, en partenariat avec Ste-Sigolène et le Préfet. Cela a permis de lancer une étude de revitalisation du centre-bourg afin de dynamiser le centre-ville, rénover les habitations et augmenter l'attractivité. Par ailleurs, la Commune n'a pas une activité de promotion immobilière, car elle ne maîtrise pas cela. Madame Chaussinand précise que les constructions visées sont antérieures et autorisées sous le PLU de 2004.

Madame Chaussinand indique aux élus de l'opposition qu'ils ont pu participer à toutes les réunions, durant lesquels l'ensemble des éléments leur ont été transmis, sans qu'il ne soit fait de remarques. Elle trouve dommage que ces observations soient exposées seulement aujourd'hui.

Madame OLLIER intervient en indiquant qu'il n'y a pas eu de réponses à la dernière question de Monsieur SABOT, au sujet des sursis à statuer.

Monsieur LYONNET indique que des sursis à statuer ont été décidés lorsque les projets soulevaient une problématique liée à la gestion de l'eau, tel que cela avait été dit à la commission. Peut-être qu'il existe des sursis à statuer précis sur lesquels il est possible de répondre mais il faudrait reprendre la liste en détail.

Madame OLLIER rappelle qu'à la commission urbanisme du 19 mai, il avait été décidé « qu'il ne serait plus fait de sursis à statuer si la parcelle était desservie par les réseaux. Le CU serait accepté avec une durée de 18 mois uniquement et que le pétitionnaire devra déposer un permis de construire dans ce délai et que passé ce délai, le terrain changera de zonage. »

Madame MANGIARACINA intervient en confirmant que cette décision avait été prise lors de la commission du 19 mai pour les parcelles individuelles mais qu'elle n'a pas toujours été respectée. Elle indique par ailleurs avoir demandé des documents complémentaires à ce sujet, au service urbanisme qui n'ont été délivrés qu'après autorisation de la directrice générale des services et de

Monsieur le Maire alors que les autorisations d'urbanisme sont, légalement, accessibles à tous les citoyens.

Madame CHAUSSINAND répond que l'avocat a précisé que : « la délivrance de certificats d'urbanisme n'est pas un élément d'information dont les membres du conseil municipal doivent avoir de la communication avant l'approbation d'un PLU ».

Madame CHAUSSINAND demande pourquoi ces certificats d'urbanisme ont été demandés dans le cadre de la révision du PLU. Elle précise que la commission d'urbanisme n'a qu'un avis consultatif et lorsque les services instruisent une demande, il y a plusieurs critères à prendre en compte.

Madame PETIOT indique qu'aux dernières commissions, durant lesquelles les élus de l'opposition ont été présents, des sursis à statuer ont été décidés pour lesquelles il n'y a eu aucun débat.

Madame MANGIARACINA demande à ce que tous les dossiers soient traités de la même façon.

Monsieur LYONNET répond qu'un agent de l'urbanisme demande toujours l'autorisation à son N+1 ou N+ 2 avant la diffusion sachant que tous les certificats d'urbanisme ont été affichés.

Madame Florence OLLIER prend la parole :

« Si vous n'acceptez pas de revenir sur ces sursis à statuer qui n'ont pas lieu d'être cela signifie que vous ne respectez pas les règles que vous avez-vous-même établies en commission. C'est grave car cela crée une iniquité envers les citoyens.

Nous refusons de prendre part au vote et nous quittons le conseil municipal »

Le groupe de l'opposition quitte la salle du conseil municipal à 21h 40.

A l'issue de ce débat le conseil municipal vote à l'unanimité sur 23 votants.

2. Budget annexe Service de l'Eau : vote de la décision modificative n° 1.

Il est rappelé que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Aujourd'hui, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires de 60 375,70 € aux chapitres 040 et 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour permettre l'amortissement de subventions n'ayant jamais été amorties depuis leur origine. Cette anomalie a été signalée par le Service de Gestion Comptable de MONISTROL-SUR-LOIRE.

Il s'agit des subventions du conseil département (48 516 €) Et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (80 860.50 €) liées à la mise en place de compteurs de sectorisation.

La régularisation porte sur les exercices 2017 à 2023. La reprise aurait dû être constatée depuis 2017 année de départ d'amortissement du bien.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

-Adopte la décision modificative n° 1 au budget annexe « Service de l'Eau » ci-jointe à l'unanimité sur 23 votants.

3. Budget annexe vente de caveaux : vote de la décision modificative n° 1.

Il est rappelé que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Aujourd'hui, il convient d'augmenter le crédit compte 605 « Achat de matériels » qui est déficitaire suite à l'achat de boîtes à ossements. Cette charge nouvelle (600 €) est compensée par un produit de cession à due concurrence.

A l'issu de cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Adopte** la décision modificative n° 1 au budget annexe « Vente de Caveaux » ci-jointe à l'unanimité sur 23 votants.

4. Régie de revente d'électricité photovoltaïque – Cadence d'amortissement des biens

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 16/12/2022, il a été créé par délibération n° 2022-12-183, une régie de revente d'électricité photovoltaïque produite par les panneaux de toit du complexe du Mazel II.

La durée d'amortissement avait été fixée à 25 ans. Or, au vu de l'étude du bureau d'étude thermique Indigo, il convient de pratiquer un amortissement par composants. Il est proposé de retenir les durées suivantes :

- 20 ans pour les panneaux
- 10 ans pour les onduleurs.

Le budget est tenu en comptabilité M4 des services à caractère industriel et commercial. Les biens sont amortis à la date de mise en service, sur la base du prorata temporis.

A l'issu de cet expose le conseil municipal après en avoir délibéré le conseil municipal :

-Adopte ces règles comptables à compter du budget 2023 à l'unanimité sur 23 votants.

5. Réfection des voies communales 2022 à 2024 – Accord cadre mono-attributaire Convention pour indemnisation de l'entreprise EUROVIA au titre de la clause d'imprévisibilité

Par délibération en date du 14 Janvier 2022, la Commune de Monistrol sur Loire a approuvé l'attribution du marché de réfection des voies communales, pour la période 2022 / 2024, à l'entreprise EUROVIA.

Par délibération en date du 16 Décembre 2022, un avenant N° 1, portant sur la modification de l'article 6.2 du CCAP en substituant une fréquence mensuelle à une fréquence annuelle, à la révision de prix visée au même article, a été approuvé.

Il est précisé cependant que préalablement à cette délibération du 16 Décembre 2022, le marché conclu ne prévoyait pas de clause de révision de prix avant la première date anniversaire d'exécution du marché, soit le 14 Janvier 2023.

De ce fait, l'année 2022 n'a pu donner lieu à aucune révision de prix possible et aucune modification contractuelle n'a permis de traduire le préjudice que l'entreprise EUROVIA estime avoir subi en 2022, au titre de l'évolution du prix des matières premières, des fournitures et de l'énergie et ceci dans l'exécution des prestations prévus au présent marché et selon les prix unitaires tels que mentionnés dans l'offre initiale.

Dans le sillage des recommandations gouvernementales et des décisions de jurisprudence, la clause d'imprévisibilité amène donc les maîtres d'ouvrage à étudier attentivement les demandes des entreprises à ce sujet, demandes qui doivent être argumentées et respecter trois critères : l'imprévisibilité, l'extériorité de l'événement aux parties du contrat et le bouleversement de l'économie du marché.

Eu égard au respect de ces trois clauses, l'entreprise EUROVIA a donc été invitée à chiffrer et justifier la somme réclamée au titre du préjudice subi.

L'entreprise EUROVIA a donc évalué à travers le tableau annexé à la présente convention, le préjudice subi au titre de l'année 2022. Ce tableau reprend les différents bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur en 2022, avec les différents prix unitaires concernés et les quantités des différents matériaux réellement mis en œuvre lors de l'exécution des prestations.

Il résulte de ce mode opératoire une augmentation en montant brut comme en pourcentage, pour chacun des prix unitaires utilisés, comme décrit, ligne par ligne dans ce même tableau.

Le calcul de chaque augmentation se base sur l'application de l'évolution des composantes de l'Index TP 08 (Travaux Publics - Travaux d'aménagement et entretien de voirie) en 2022.

In fine, l'entreprise EUROVIA présente une somme totale de 58 785, 23 € TTC, correspondant au préjudice subi au titre de l'imprévisibilité entourant l'exécution du marché de réfection des voies communales 2022/2024.

Attendu que, comme stipulé dans la doctrine en vigueur, cette somme doit faire l'objet d'une négociation puis d'une répartition de prise en charge du surcoût entre le pouvoir adjudicateur et l'entreprise titulaire du marché, la perte ne pouvant pas être supportée par l'administration seule, les deux parties proposent de répartir le coût comme suit :

- A charge de l'entreprise EUROVIA : 17 985, 23 € TTC, soit 30, 6 % du préjudice,
- A charge de la Commune de MONISTROL : 40 800 € TTC, soit 69,4% du préjudice subi.

Il est donc proposé de verser à l'entreprise EUROVIA et au titre de l'application de la clause d'imprévisibilité du marché au titre de l'année 2022, la somme de 40 800 € TTC.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité sur 23 votants :

- **Approuve** le versement d'une indemnité de 40 800 € TTC, au titre de l'application de la clause d'imprévisibilité et dans le cadre du marché des réfection des voies communales, attribué à l'entreprise EUROVIA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à l'application de ladite clause et jointe en annexe de la présente délibération
- D'une manière plus générale, **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

Les crédits résultant des présentes dispositions sont inscrits au budget de l'eau principal de la Commune.

6. Demande de subvention LEADER – GAL PAYS DE LA JEUNE LOIRE dans le cadre de la mobilité douce via la mise en place d'abris et de supports de stationnement pour vélos

Le développement de la mobilité douce dans notre commune demande des aménagements pour faciliter et inciter les administrés à favoriser ce type de déplacement.

Suite à une étude des besoins, des abris à vélos vont être installés dans les sites suivants :

- Gymnase du Mazel
- Gymnase du Centre-ville
- Ecole Lucie Aubrac
- Ecole Albert Jacquard

Il est également prévu d'installer 12 supports à stationnement de vélos en compléments dans le Centre-ville et au gymnase du Monteil qui offre un abri « naturel » par sa toiture débordante.

Le montant de l'investissement s'élève à 7 873 € HT.

Dans ce contexte, la Commune sollicite une demande de subvention d'un montant de 3 149,20 € au Pays de la jeune Loire dans le cadre du dispositif du LEADER.

A l'issu de cet exposé le conseil municipal à **Punanimité sur 23 votants** :

- **Approuve** la demande de subvention d'un montant de 3 149,20 € au Pays de la jeune Loire dans le cadre du dispositif du LEADER
- **Donne** tous pouvoirs, à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

7. Convention de prestation de services agent entretien mis a disposition du SDIS Monistrol sur Loire

Il est rappelé que la commune de MONISTROL SUR LOIRE a contribué à l'installation de la nouvelle caserne des pompiers sur la zone de la Borie. Lorsque la caserne occupait le bâtiment communal avenue de la catalogne, l'entretien des locaux était réalisé par un agent de la commune sans contrepartie financière.

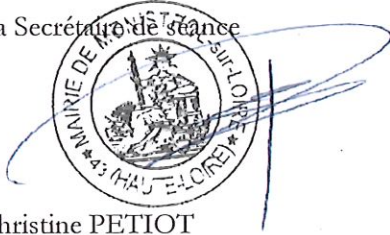
Le SDIS nous a sollicité pour que la commune de Monistrol sur Loire puisse poursuivre cet entretien. Etant donné que la caserne du SDIS intervient sur plusieurs communes, il a été convenu entre élus qu'une convention de prestations de services serait proposée au SDIS selon les modalités suivantes et dont vous trouverez le détail dans la convention annexée au présent rapport :

- La Commune de Monistrol sur Loire accomplira la mission suivante :
- Entretien de la **partie bureau et hall** du SDIS à raison de deux fois 1 h 30 par semaine soit les lundi et jeudi, soit les mardi et vendredi.
- En cas d'indisponibilité d'un agent, la commune de Monistrol sur Loire aura la charge de le remplacer pour accomplir ces missions.
- Le SDIS a la charge de fournir tout l'équipement nécessaire pour l'entretien ainsi que les produits.
- Les communes de Pont Salomon et la Chapelle d'Aurec prendront donc en charge le 1/3 du montant chacune (coût réel brut chargé+ frais de déplacement) selon un tableau qui leur sera remis en même temps que la demande de paiement.

A l'issu de cet exposé le conseil municipal à **Punanimité sur 23 votants** :

- **Approuve** la réalisation par la commune de cette prestation d'entretien des locaux de la caserne ;
- **Approuve** la convention de prestation de services ci jointe ;
- **Donne**, plus généralement, à Monsieur le Maire, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

La Secrétaire de séance



Christine PETIOT

Le Président de séance



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Jean-Paul LYONNET", is written over the official seal of the Municipality of Monistrol-sur-Loire.

Jean-Paul LYONNET